

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 8 février 2018, à compter de 18 h 30, le conseil communautaire, sur convocation adressée par le président le 1er février 2018, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Carroir à La Chaussée-Saint-Victor.

Christophe DEGRUELLE, Président d'Agglopolys, préside la séance.

Membres titulaires présents :

Christophe DEGRUELLE, Stéphane BAUDU, François FROMET, Alain TONDEREAU, Corinne GARCIA, Pierre LESCURE, Benoît SIMONNIN, Françoise BAILLY, Yves CROSNIER-COURTIN, Chantal TROTIGNON, Pierre OLAYA, Michel CONTOUR, Jérôme BOUJOT, François THIOLETT, Marc GRICOURT, Chantal REBOUT, Odile SOULES, Benjamin VETELE, Myriam COUTY, Fabienne QUINET, Gildas VIEIRA, Isabelle LAUMOND-VALROFF, Annick VILLANFIN, Françoise BEIGBEDER, Jean-Benoît DELAPORTE, Marylène DE RUL, Yves OLIVIER, Sylvie BORDIER, Pierre BOISSEAU, Catherine MONTEIRO, Marie-Agnès FERET, Jacques CHAUVIN, Véronique REINEAU, Michel CHASSIER, Jean-Pierre LEFEBVRE, Lionella GALLARD, Jean-Albert BOULAY, Catherine LHERITIER, Henri BURNHAM, François CROISSANDEAU, Eveline MARIER, Eliane GENUIT, François BORDE, Claudette BOURGUEIL, Yannick SEVREE, Yves GEORGE, Philippe GUETTARD, Michel DARNIS, Nadine SEGRET, Maryse MORESVE, Bernard PANNEQUIN, Michel FESNEAU, Jean-Noël CHAPPUIS, Marie-Noëlle MARSEAULT, Jean GASIGLIA, Yves BARROIS, Nicole LE BELLU, Jean-Marc MORETTI, Audrey ROUSSELET, Christian MARY, Catherine NAVARD, Claudine HERVY

Pouvoirs :

Didier MOELO donne procuration à Yannick SEVREE, Ozgur ESKI donne procuration à Marc GRICOURT, Louis BUTEAU donne procuration à Benjamin VETELE, Joël PATIN donne procuration à Isabelle LAUMOND-VALROFF, Christelle FERRE donne procuration à Yves BARROIS, Jean-Luc MALHERBE donne procuration à Véronique REINEAU, Mathilde PARIS donne procuration à Michel CHASSIER, Annie BARBOUX donne procuration à Alain TONDEREAU, Jacqueline GOURAULT donne procuration à Christophe DEGRUELLE, Georges HADDAD donne procuration à Stéphane BAUDU, Jean-Yves GUELLIER donne procuration à Philippe GUETTARD, Yves LEHOUELLEUR donne procuration à Nicole LE BELLU, Elie GILBERT donne procuration à Jean GASIGLIA, Catherine LE TROQUIER donne procuration à Jérôme BOUJOT, Philippe MASSON donne procuration à Lionella GALLARD

Membres suppléants présents :

Christophe REDOUIN, Eric PESCHARD, Gérard PRIEUR, Henry BOUSSIQUOT, Patrice CHARRET

Membres titulaires excusés :

Yann BOURSEGUIN, Elise BARRETEAU, Denys ROBILIARD, Jean-Louis BERGER, Stéphane LEDOUX, Denis LEPRAT, Joël PASQUET, Gérard CHARZAT, Pierre MONTARU

Secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane BAUDU

N° A-D-2018-022 ENVIRONNEMENT – Élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son évaluation environnementale stratégique

Rapporteur : Monsieur François THOLLET

N° A-D-2018-022 ENVIRONNEMENT – Élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son évaluation environnementale stratégique
--

Rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 120-1, L. 229-26, R. 229-51 et suivants ;
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;
Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 ;
Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;
Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial
Vu la stratégie nationale bas-carbone ;
Vu la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable ;
Vu le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Centre - Val de Loire ;
Vu le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire de la Région Centre – Val de Loire ;
Vu le plan climat énergie régional de la Région Centre - Val de Loire ;
Vu la délibération n° 2014/315 du 13 novembre 2014 d'Agglopolys sur le lancement de la démarche PCET et de labellisation Cit'ergie.

Le changement climatique est un phénomène aujourd'hui reconnu et admis par la communauté scientifique internationale, qui a et aura un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale du territoire. Pour répondre à ces enjeux et à ces obligations réglementaires, Agglopolys s'est engagé fin 2014 dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial qui évolue, au regard de la législation vers un Plan Climat Air Energie Territorial.

I – PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

I-1. Cadre réglementaire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale existants au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants doivent adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET). Le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET dispose qu'il est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique.

En outre, il définit son champ d'application, son contenu, ses modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation, d'évaluation et de mise à jour.

I-2. Objectifs d'un PCAET

Le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux durant les 6 années suivant son adoption.

Le plan climat air énergie territorial poursuit deux objectifs :

- limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES) : c'est l'objectif d'**atténuation** ;
- et face au constat que des changements climatiques sont enclenchés et que leurs impacts ne pourront plus être intégralement évités, même avec des objectifs d'atténuation ambitieux, réduire la vulnérabilité du territoire face à cette nouvelle donne : c'est l'objectif d'**adaptation**.

I-3. Phases d'élaboration et de concertation du PCAET

Le PCAET comprend 4 phases d'élaboration :

- **Phase n°1 : conduite d'un diagnostic territorial** comprenant diverses estimations et analyses permettant de dégager les enjeux et les marges de progression du territoire. A noter que les travaux réalisés pour l'élaboration du PCET viennent alimenter le contenu de la phase 1 du PCAET. En outre, un **plan de mobilisation** des élus, des acteurs socio-économiques et des habitants a été élaboré.
- **Phase n°2 : établissement d'une stratégie territoriale** identifiant les priorités et définissant des objectifs stratégiques et opérationnels. La stratégie territoriale devra détailler les conséquences en matière socio-économique en prenant en compte le coût de l'action et de l'inaction.
- **Phase n°3 : élaboration et rédaction d'un plan d'actions** portant sur l'ensemble des secteurs d'activité. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.
- **Phase n°4 : mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats** portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adoptés. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

L'élaboration du PCAET s'inscrit dans la continuité des actions réalisées à l'occasion du démarrage du PCET.

I-4. Gouvernance

Différentes instances ont été mises en place pour assurer l'élaboration dans le cadre du PCET puis du PCAET :

- **Un comité technique** en charge de l'élaboration du PCAET et qui se charge de rythmer les grandes étapes de la procédure d'élaboration du PCAET. Cette équipe est composée des élus référents PCAET Agglopolys et Ville de Blois, d'un chef de projet PCAET et, selon les thématiques abordées, des directeurs et responsables de services stratégiques.
- **Un comité de pilotage** qui est l'instance de décision sollicitée à chaque étape cruciale du projet afin de préparer les délibérations du conseil communautaire. Il est composé des membres du comité technique, d'élus et de partenaires.

Le comité de pilotage :

- assure la cohérence du projet et formule des arbitrages,
 - valide les orientations stratégiques,
 - valide les différentes étapes du projet; garantit les calendriers et la méthode,
 - détermine les modalités de concertation avec la population au regard des propositions du comité technique.
 - examine, pour avis, les points fixés à l'ordre du jour du conseil communautaire.
- **Des groupes de travail thématiques** réunis dans le cadre de la concertation et dont la composition variera selon le thème abordé.

I-5. Évaluation environnementale stratégique

Le PCAET doit faire l'objet d'une **évaluation environnementale stratégique** (décret du 11 août 2016). Ce processus concomitant à l'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement avec un triple objectif :

1. Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET, en appliquant le principe « éviter, réduire, compenser » ;
2. Éclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues ;
3. Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

Une **démarche Cit'ergie** est parallèlement menée dans les services. Basée sur le principe d'une labellisation, elle récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat air énergie de la collectivité et ses actions en découlant.

Proposition :

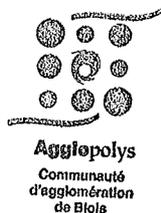
Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'élaboration et la notification d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) aux acteurs concernés* et en particulier au Préfet de Région et au Président du Conseil régional afin qu'ils puissent transmettre à Agglopolys, dans un délai de 2 mois, les renseignements qu'ils estiment utiles à l'élaboration de son PCAET ;
- approuver les modalités d'élaboration et les instances de travail décrites ci-dessus ;
- autoriser le Président à solliciter tous les organismes pouvant éventuellement intervenir dans le financement de ces démarches ;
- autoriser le Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de ces démarches.

*La présente délibération devra être notifiée aux :

Préfet de Loir-et-Cher,
Préfet de la Région Centre Val de Loire,
Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher,
Président du Conseil Régional Centre Val de Loire,
Président de la Communauté d'Agglomération de Blois,
Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération de Blois,
Présidents des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales,
Présidents des autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz,
Présidents des organismes consulaires,
Gestionnaires de réseaux d'énergie.

Décision : à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Président,


Christophe DEGRUELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Transmis au représentant de l'Etat le **16 FEV. 2018**